

## ZOOM SUR NOS DÉCHETS

# Les matières à ne pas mettre dans le bac de récupération

CINDY ROUSSELLE  
COMPO-HAUT-RICHELIEU



Parmi les questions les plus fréquentes qui me sont posées, la plus populaire demeure: « Est-ce que ça va dans le bac de récupération cette chose-là? » Pour la chronique de cette semaine, j'ai décidé de répondre à certaines d'entre elles.

D'abord et avant tout, il faut comprendre l'incroyable trajet parcouru par vos matières après leur atterrissage dans le bac de récupération. Le camion de collecte vide votre bac dans sa benne et, une fois rempli, apporte le fruit de sa « récolte » dans un centre de tri de matières recyclables. À cet endroit, les matières sont séparées par catégorie de façon automatisée ou manuelle, selon le type de matières. Les boîtes de carton, par exemple, sont toutes rassemblées avant d'être mises en ballot pour faciliter le transport vers un récupérateur de carton.

J'aime rappeler qu'il s'agit d'un centre de tri de matières recyclables, et non de tri de déchets. Pour obtenir une bonne qualité

de matières à recycler et pour faciliter le travail des trieurs, il est donc important de déposer uniquement des matières recyclables dans le bac de récupération. Dans le doute, on s'informe en consultant l'application Ça va où? de RECYC-QUÉBEC ou le site Web de Compo-Haut-Richelieu.

## PILES, CHLORE ET CIE

Ces produits sont considérés comme des produits dangereux, aussi appelés RDD (résidus domestiques dangereux). En aucune circonstance, ils ne devraient se retrouver dans un bac de récupération. Ni aucun autre bac d'ailleurs. Lorsqu'ils entrent en contact avec d'autres matières ou lorsqu'ils sont pressés dans la benne du camion, les RDD peuvent provoquer de graves incendies. Il s'agit d'un danger pour le chauffeur, pour les passants ainsi que pour les équipements.

Ce type d'incident est malheureusement beaucoup trop fréquent. Pour disposer sécuritairement et écologiquement les piles, le chlore ou les RDD, il faut visiter un éco-centre. En plus, c'est



Les piles sont considérées comme des produits dangereux, aussi appelés RDD (résidus domestiques dangereux).

gratuit pour les produits résidentiels! Pour plus de détails sur le fonctionnement des éco-centres, visitez [compo.qc.ca/ecocentres](http://compo.qc.ca/ecocentres).

## TOILE DE PISCINE

À première vue, on peut

penser que les toiles de piscine ainsi que les toiles solaires sont faites de plastique recyclable. Or, elles sont conçues de vinyle, une matière non acceptée dans le bac de récupération. Mentionnons aussi le fait qu'en raison de leurs

grandes dimensions, les toiles pourraient impliquer d'importants bris aux équipements de tri.

Pour s'en départir, on peut opter pour la collecte mensuelle de gros rebuts non valorisables en roulant afin de respecter une largeur maximale de 1 mètre et un diamètre de 30 centimètres. Les toiles peuvent aussi être apportées dans un des éco-centres durant les heures d'ouverture.

## STYROMOUSSE

Qu'il soit utilisé comme barquette pour de la viande ou comme matériel de protection dans la boîte d'un téléviseur, le styromousse ne fait malheureusement pas partie des matières acceptées dans le bac de récupération et doit être mis aux ordures. Les plastiques acceptés dans le bac de récupération sont ceux identifiés avec un logo de recyclage accompagné d'un de ces chiffres : 1, 2, 3, 4, 5 ou 7.

Vous avez des suggestions de sujets pour cette chronique? Écrivez-nous à [cindy.rouselle@compo.qc.ca](mailto:cindy.rouselle@compo.qc.ca).